



Publié le 15/05/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29Présents : 17  
Pouvoirs : 11  
Absent : 1

Date de la convocation : 3 mai 2023

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MOREAU Laurent, VERDUZIER Kévin, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

MINEREAU Jean-Romuald représenté par JY LARDON  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
MINEREAU Dominique représentée par L MOREAU  
GAUTHIER Guillaume représenté par Y MUSCAT  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
GRIFFON Gaëlle représentée par L BARBOTTIN  
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI  
ROBIN Nadia représentée par F ROYER  
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

**ABSENT :** GABIGNON Christophe**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°55

**Rapporteur :** Dominique CHALLOT

### OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Il est rappelé que le montant de la redevance pour **occupation du domaine public** de la commune, pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, est fixé par le Conseil Municipal.

Conformément au décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 qui en assoit la valeur sur la population de la commune, pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, le plafond de la redevance de 2022 est établi suivant les formules de calcul mentionnées aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A titre indicatif, pour 2022, la redevance s'élevait à 1 532.00€.

**Le montant de la redevance 2023 s'élève à :**

$(6049 \text{ [Nombre d'habitants au 1}^{\text{er}} \text{ janvier]} \times 0,381 \text{ [plafond de la redevance]}) - 1 204 \text{ [fixé selon le nombre d'habitants]} \times 1,5309 \text{ [coefficient index ingénierie]} = 1 685,01 \text{ € arrondi, d'après l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance}$

doit être arrondi à l'euro le plus proche, à 1 685.00 €

Il est donc proposé au conseil municipal de **fixer la redevance** pour cette année à **1 685.00 €**, en fonction des éléments ci-dessus.

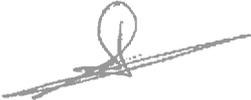
---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**-décide** de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité selon le calcul ci-dessus, soit 1 685.00 € pour 2023 ;

**-charge M. le Maire** de son application.

<b>VOTE</b>
<b>UNANIMITÉ</b>

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 15 MAI 2023
